TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Société par actions simplifiée au capital de 3.040.000 Euros
Siège social : 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE
RCS Pontoise B 354 088 544

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2003

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
28 JUIL. 2003
N° 6170

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Président et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle RP Nord, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle RP Nord, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les établissements situés 42, boulevard Magenta (75010 Paris) et 90, rue Maurice Bokanowski (92 Asnières), évalué à la somme nette de 545.530 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle RP Nord, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle RP Nord à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 508.530 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle RP Nord, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle RP Nord d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle RP Nord, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient

être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle RP Nord,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle RP Nord dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle RP Nord.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle RP Nord, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle RP Nord bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle RP Nord au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle RP Nord et au plus tard le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
à l'original

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société par actions simplifiée au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2003,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE RP NORD, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2003,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE RP NORD, à constituer, le Président de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 26 mai 2003.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 27 mai 2003, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 28 mai 2003.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 28 mai 2003, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 28 mai 2003.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 30 juin 2003 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE RP NORD spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 30 juin 2003,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE RP NORD.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE RP NORD décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise
Le 30 juin 2003

Monsieur Mérafina